



# Eléments de fiscalité

de l'entreprise commerciale

Liste des principaux impôts  
Taux, date limite de paiement



**CHAMBRE  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE**  
MEURTHE-ET-MOSELLE

Service Juridique  
53 rue Stanislas - CS 24226  
54042 NANCY Cedex  
téléphone : 03 83 85 54 54  
télécopie : 03 83 85 54 50  
[www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr)  
kaercher@nancy.cci.fr

#### AVERTISSEMENT

Ce document, rédigé par le service juridique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, est de nature purement indicative. Dans un souci de clarté, il n'est pas exhaustif et est délibérément simplifié.

Il est destiné à l'information des commerçants et créateurs d'entreprises commerciales.

Pour en savoir plus, consultez un avocat fiscaliste, un expert-comptable, le Service des impôts compétent, les sites Internet du Ministère de l'Economie et des Finances  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

Ce document et ses mises à jour éventuelles sont téléchargeables librement sur le site Internet de la CCI [www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr)

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK  
1<sup>ère</sup> édition : mai 1996 – dernière mise à jour : avril 2009

Reproduction interdite

## Sommaire

Différents régimes d'imposition .....	5
Liste synthétique des principaux impôts .....	6
IR ou IS : tableau comparatif selon la forme juridique .....	7
Fiscalité de l'entreprise individuelle .....	8
Fiscalité de la SARL .....	11
Fiscalité personnelle des associés de SARL .....	15
Fiscalité personnelle des gérants de SARL .....	16



# Les régimes d'imposition des entreprises commerciales

RÉGIME	FORME JURIDIQUE	SITUATION DES ENTREPRISES	CARACTÉRISTIQUES	POSSIBILITÉ D'OPTION POUR	DÉLAIS D'OPTION	FORME DE VALIDITÉ DE L'OPTION
<b>MICRO BIC</b>  <i>(régime le plus simple)</i>	Entreprises individuelles	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL (ANNÉE CIVILE 2009) HORS TAXES N'EXCÉDANT PAS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>80 000 € pour les achats/reventes de marchandises, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement,</li> <li>ou 32 000 € pour les prestations de services,</li> </ul> qui relèvent de la franchise de TVA et non exclues du régime micro (1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Simplification des déclarations de résultats</li> <li>Comptabilité simple</li> <li>Franchise de TVA, pas de déclaration (impossibilité de récupérer la TVA payée)</li> <li>Charges de l'entreprise, à déduire fiscalement, fixées forfaitairement à (auto-entrepreneur non concerné) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>71 % du chiffre d'affaires si achats/reventes (impôt sur le revenu catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux B.I.C. calculé sur 29 % du revenu)</li> <li>50 % si prestations de services commerciales</li> <li>34 % si prestations de services libérales</li> </ul> </li> <li>Entreprise non éligible aux aides fiscales (art.44 sexies CGI)</li> <li><b>NOUVEAU : AUTO-ENTREPRENEUR à compter du 1er janvier 2009 : option pour le micro-social et pour le prélèvement fiscal libérateur de l'impôt sur le revenu dans un certain délai, option à formuler au départ auprès du CFE (centre de formalités des entreprises) ou ensuite auprès de la caisse du RSI (régime social des indépendants):</b>                              13 % du CA pour les achats-reventes,                              23 % du CA pour les prestations de services commerciales.                         </li> </ul>	Option possible pour le réel simplifié ou réel normal pour déduire les charges réelles, récupérer la TVA, bénéficier d'aides fiscales par exemple (option possible même si le chiffre d'affaires est inférieur aux limites du régime micro)	Dans les délais prévus pour le dépôt de la déclaration de résultats concernant le premier exercice pour les entreprises nouvelles (loi de finances pour 2002), puis chaque année, avant le 1 <sup>er</sup> février.	Formulée sur la déclaration Po, Mo ou F, ou sur papier libre.  <i>L'option doit être adressée au Centre des Impôts compétent.</i> Elle est valable deux ans (loi de finances pour 2002) et irrévocable pendant cette période. Elle se reconduit tacitement.
	Auto-entrepreneurs					Formulée sur la déclaration Po, Mo ou F, ou sur papier libre.  <i>L'option doit être adressée au Centre des Impôts compétent.</i> L'option est valable pour l'année au cours de laquelle elle est exercée et pour l'année suivante. Elle se reconduit tacitement par deux ans.
<b>RÉEL SIMPLIFIÉ</b>	Entreprises individuelles  ou  Sociétés (SARL, EURL, SNC, SA, SAS ...)	Chiffre d'affaires annuel compris entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>80 000 € HT et 763 000 € HT pour les ventes,</li> <li>32 000 € HT et 230 000 € HT pour les prestations de services,</li> </ul> ou exclues du régime micro (1) ou sur option de l'entreprise même si CA inférieur aux chiffres ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déduction réelle des charges de l'entreprise du bénéfice imposable (avec justificatifs)</li> <li>Déclaration de résultats sur formulaires spéciaux</li> <li>Déclarations de TVA si pas de franchise en base</li> <li>Entreprise éligible aux aides fiscales si autres conditions remplies</li> </ul>	Option possible pour le réel normal		

RÉGIME	FORME JURIDIQUE	SITUATION DES ENTREPRISES	CARACTÉRISTIQUES	POSSIBILITÉ D'OPTION POUR	DÉLAIS D'OPTION	FORME DE VALIDITÉ DE L'OPTION
<b>RÉEL NORMAL</b>	Entreprises individuelles ou Sociétés (SARL, EURL, SNC, SA, SAS ...)	Chiffre d'affaires annuel dépassant les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 763 000 € HT pour les ventes</li> <li>• 230 000 € HT pour les prestations de services,</li> </ul> ou opérations soumises de plein droit (2). ou sur option de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déduction réelle des charges de l'entreprise du bénéfice imposable (avec justificatifs)</li> <li>- Déclaration de résultats sur formulaires spéciaux</li> <li>- Déclarations de TVA</li> <li>- Entreprise éligible aux aides fiscales si autres conditions remplies</li> <li>- Obligations comptables plus détaillées</li> </ul>	aucune possibilité d'option pour un autre régime		-----

- (1) **Sont exclus du régime micro** : les sociétés de personnes (SNC, ...), de capitaux (EURL, SARL, SA, ...), civiles, les organismes sans but lucratif, la promotion immobilière, les opérations de lotissement, les marchands de biens, la location de matériel ou de biens de consommation durable, les entreprises qui optent pour la TVA.
- (2) Il s'agit des importations, des affaires occasionnelles, des opérations réalisées par les lotisseurs, les marchands de biens et les promoteurs immobiliers en matière de TVA.

## Liste synthétique des principaux impôts

Attention : Dans un souci de clarté, cette liste n'est pas exhaustive.

ENTREPRISE INDIVIDUELLE
<p>Impôt sur le revenu (IR)</p> <p>Catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (pour les activités commerciales)</p> <p>(ou prélèvement fiscal libératoire pour les auto-entrepreneurs à compter du 1er janvier 2009)</p>
Taxe professionnelle
TVA
Droits d'enregistrement

*A noter :*  
*en entreprise individuelle,*  
*le chef d'entreprise ne peut pas déduire*  
*de son bénéfice imposable,*  
*sa rémunération personnelle.*

SARL
<p>Impôt sur les sociétés (IS)</p>
<p>Imposition forfaitaire annuelle (IFA)</p>
Taxe professionnelle
TVA
Droits d'enregistrement
Taxe sur les véhicules de société
<p>Fiscalité personnelle des gérants :</p> <p>Impôt sur le revenu catégorie des traitements et salaires ou catégorie des revenus de dirigeants (art. 62 CGI)</p>
<p>Fiscalité personnelle des associés ayant perçu des dividendes :</p> <p>Impôt sur le revenu.</p> <p><b>NB :</b> suppression de l'avoir fiscal pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.</p>

## Impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés

### Tableau comparatif selon la forme juridique

FORME JURIDIQUE	Impôt sur le revenu IR (catégorie des B.I.C.)	Impôt sur les sociétés IS
<b>Entreprise individuelle</b>	oui	-----
<b>SNC</b> (associés personnes physiques)	oui	Option possible <i>(option irrévocable)</i>
<b>EURL</b> (associé personne physique)	oui	Option possible <i>(option irrévocable)</i>
<b>SARL classique</b>	Option possible à certaines conditions pour 5 ans et pour les sociétés de moins de 5 ans	oui
<b>SARL de famille</b>	Option possible <i>(option révocable une fois)</i>	oui
<b>SA, SAS, SASU</b>	Option possible à certaines conditions pour 5 ans et pour les sociétés de moins de 5 ans	oui

*A noter : L'option doit être formulée auprès du Service des Impôts compétent et dans un certain délai.*

# Fiscalité de l'entreprise individuelle

**Avertissement** : ce document est de nature indicative. Dans un souci de clarté, il n'est pas exhaustif.  
Il est destiné à l'information des créateurs et des chefs d'entreprises commerciales.

## Impôt sur le revenu

catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.) pour les activités commerciales

TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT										
<p>Barème progressif par tranches avec application du mécanisme du quotient familial.</p> <p><b>Exemple du barème pour une part pour les revenus perçus en 2008 :</b></p> <table border="1" data-bbox="151 1025 1029 1182"> <tr> <td>Fraction du revenu inférieure à 5 852 euros</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Fraction du revenu comprise entre 5852 et 11 673 euros</td> <td>5,5 %</td> </tr> <tr> <td>Fraction du revenu comprise entre 11673 et 25 926 euros</td> <td>14 %</td> </tr> <tr> <td>Fraction du revenu comprise entre 25 926 et 69 505 euros</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Fraction du revenu supérieure à 69 505 euros</td> <td>40 %</td> </tr> </table> <p>Possibilité de déduire les charges de l'entreprise du bénéfice imposable si comptabilisées et justifiées (modalités différentes selon le régime d'imposition : micro-entreprise ou régime réel simplifié ou normal).</p> <p><i>Barème modifié par la loi de finances pour 2009</i></p> <p>Attention : l'impôt est calculé sur 125 % du bénéfice imposable pour les non-adhérents à un Centre de Gestion Agréé.</p>	Fraction du revenu inférieure à 5 852 euros	0 %	Fraction du revenu comprise entre 5852 et 11 673 euros	5,5 %	Fraction du revenu comprise entre 11673 et 25 926 euros	14 %	Fraction du revenu comprise entre 25 926 et 69 505 euros	30 %	Fraction du revenu supérieure à 69 505 euros	40 %	<p>Paiement</p> <p>par tiers provisionnels</p> <p>15 février, 15 mai, 15 septembre + solde</p> <p><b>ou</b></p> <p>paiement mensuel sur option.</p>
Fraction du revenu inférieure à 5 852 euros	0 %										
Fraction du revenu comprise entre 5852 et 11 673 euros	5,5 %										
Fraction du revenu comprise entre 11673 et 25 926 euros	14 %										
Fraction du revenu comprise entre 25 926 et 69 505 euros	30 %										
Fraction du revenu supérieure à 69 505 euros	40 %										
<p><b>Prélèvement libératoire de l'IR sur option à compter du 1er janvier 2009 :</b></p> <p>pour les entreprises individuelles relevant du régime fiscal « micro » et ayant opté pour le micro-social et dont le revenu fiscal de référence de 2007 n'excède pas 25 195 euros pour une part, majoré de la moitié par demi-part supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 % CA pour les achats-reventes</li> <li>- 1,7 % CA pour les prestations de services commerciales</li> <li>- 2,2 % CA pour les prestations de services libérales</li> </ul> <p>NB : exonération de taxe professionnelle pendant trois ans (année de création + deux années suivantes).</p>	<p>paiement mensuel ou trimestriel sur option du chef d'entreprise,</p> <p>impôt payé l'année de perception des revenus</p>										

A noter :

vous pouvez calculer votre impôt sur le site Internet suivant [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## Taxe professionnelle (Art. 1467 CGI) [sous réserve d'un projet de réforme]

TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT
<p>Taux différents selon la région, selon le département, selon la commune.</p> <p>La base d'imposition dépend (année de référence N-2) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valeur locative du local</li> <li>- valeur locative des immobilisations corporelles si les recettes annuelles TTC excèdent 61 000 € pour les prestataires de services ou 152 500 € pour les autres activités</li> <li>- une fraction des salaires [mesure applicable jusqu'à fin 2002]</li> <li>- le dixième des recettes TTC encaissées pour les titulaires de B.N.C., agents d'affaires et intermédiaires du commerce employant moins de cinq salariés.</li> </ul>	<p>A payer au plus tard le 15 décembre.</p> <p><i>(un acompte provisionnel de 50 % est à payer mi-juin, si la taxe de l'année précédente est au moins de 1 500 € par établissement).</i></p>

## T.V.A.

TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT
<p><b>19,60 %</b> : taux normal (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000)</p> <p><b>5,50 %</b> : majorité des produits alimentaires, livres</p> <p><b>2,10 %</b> : presse, médicaments</p>	<p>mensuelle ou trimestrielle selon le régime d'imposition</p> <p>Possibilité de déduire la TVA acquittée sur les dépenses nécessaires à l'activité (à certaines conditions) si non application de la franchise en base de T.V.A. et si pas régime micro-entreprise.</p>
<p><b>Pas de TVA si franchise en base de TVA</b> (art. 293-B à 293-F CGI)</p> <p>Chiffre d'affaires de l'année précédente n'excédant pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>80 000 € HT</b> pour les entreprises d'achat-revente de marchandises, ou de fourniture de logement ;</li> <li>- <b>32 000 € HT</b> pour les prestataires de services.</li> </ul> <p>Mention obligatoire sur facture : "TVA non applicable article 293 B CGI".</p> <p>Déduction impossible de TVA payée sur les biens et services acquis.</p> <p><i>Possibilité de renonciation à ce régime sur option formulée auprès du Service des Impôts compétent.</i></p>	<p>----</p>

## Droits d'enregistrement sur l'achat d'un fonds de commerce

TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT
0 % sur la fraction du prix inférieure ou égale à 23 000 € 3 % de 23 000 à 200 000 € 5 % sur la fraction du prix excédant 200 000 €.	A verser en meme temps que l'enregistrement du contrat d'achat du fonds de commerce  auprès du Service des Impôts compétent.

## Fiscalité de la S.A.R.L.

**Avertissement** : ce document, rédigé par le Service Juridique de la CCI de Meurthe-et-Moselle, est de nature indicative. Dans un souci de clarté, il n'est pas exhaustif. Il est destiné à l'information des créateurs et des chefs d'entreprises commerciales.

### Impôt sur les sociétés (et contribution additionnelle)

TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT
<p>Pour les exercices clos en 2006 :</p> <p><b>15%</b> pour la fraction du bénéfice inférieure ou égale à 38 120 €.</p> <p><b>33,33%</b> pour la fraction du bénéfice supérieure à 38 120 €.</p> <p>Possibilité de déduire les charges de l'entreprise du bénéfice imposable si comptabilisées et justifiées.</p> <p><i>Taux modifiés par la loi de finances pour 2005</i></p> <p>Suppression de la contribution additionnelle pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.</p>	<p>Acomptes à verser pour le</p> <p>15 mars, 15 juin, 15 septembre, 15 décembre.</p> <p>Solde à verser pour le 15 avril.</p> <p><i>(si l'exercice correspond à l'année civile)</i></p>

## Imposition forfaitaire annuelle (I.F.A.) *art. 223 septies du CGI*

TAUX		DATE LIMITE DE PAIEMENT
<p>CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES majoré des produits financiers</p> <p><i>du dernier exercice clos avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition</i></p>	<p>MONTANT de l'I.F.A.</p>	<p>A verser spontanément</p> <p>au plus tard le 15 mars.</p>
Compris entre 1 500 000 € et 7 499 999 €	3 750 €	
Compris entre 7 500 000 € et 14 999 999 €	16 250 €	
Compris entre 15 000 000 € et 74 999 999 €	20 500 €	
Compris entre 75 000 000 € et 499 999 999 €	32 750 €	
Egal ou supérieur à 500 000 000 €	110 000 €	
<p>Barème applicable pour 2009</p> <p>Suppression totale de l'IFA en 2011.</p> <p>Suppression de la possibilité d'imputer l'IFA sur l'impôt sur les sociétés (loi de finances pour 2006).</p>		

### Pour mémoire : précompte mobilier

= 50 % des dividendes distribués n'ayant pas subi l'impôt sur les sociétés au taux normal.

*La suppression du précompte est effective pour l'imposition des bénéfices réalisés à compter de 2005 (loi de finances pour 2004).*

## Taxe professionnelle (Art. 1467 CGI) [sous réserve d'un projet de réforme]

TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT
<p>Taux différents selon la région, selon le département, selon la commune.</p> <p>La base d'imposition dépend (année de référence N-2) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valeur locative du local</li> <li>- valeur locative des immobilisations corporelles si les recettes annuelles TTC excèdent 61 000 € pour les prestataires de services ou 152 500 € pour les autres activités</li> <li>- [une fraction des salaires [mesure applicable jusqu'à fin 2002]</li> <li>- le dixième des recettes TTC encaissées pour les titulaires de B.N.C., agents d'affaires et intermédiaires du commerce employant moins de cinq salariés.</li> </ul>	<p>A payer au plus tard le 15 décembre.</p> <p><i>(un acompte provisionnel de 50 % est à payer mi-juin, si la taxe de l'année précédente est au moins de 1 500 € par établissement).</i></p>

## T.V.A.

TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT
<p><b>19,60 %</b> : taux normal (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000)</p> <p><b>5,50 %</b> : majorité des produits alimentaires, livres</p> <p><b>2,10 %</b> : presse, médicaments.</p>	<p>Date de paiement mensuelle ou trimestrielle selon le régime d'imposition.</p> <p>En contrepartie, possibilité de déduire la TVA acquittée sur les dépenses nécessaires à la société, à certaines conditions si non application de la franchise en base de T.V.A.</p>
<p><b>Pas de TVA si franchise en base de TVA</b> (art. 293-B à 293-F CGI)</p> <p>Chiffre d'affaires de l'année précédente n'excédant pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>80 000 € HT</b> pour les entreprises d'achat-revente de marchandises, ou de fourniture de logement ;</li> <li>- <b>32 000 € HT</b> pour les prestataires de services.</li> </ul> <p>Mention obligatoire sur facture : "TVA non applicable article 293 B CGI".</p> <p>Déduction impossible de TVA payée sur les biens et services acquis.</p> <p><i>Possibilité de renonciation à ce régime sur option formulée auprès du Service des Impôts compétent.</i></p>	<p>----</p>

## Droits d'enregistrement sur l'achat de parts de SARL

TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT
<p><b>3 %</b> sur le prix de vente des parts réduit d'un abattement de 23 000 Euros si vente de la totalité des parts ou réduit d'un abattement = <math>\text{nombre de parts cédées} \times 23\,000</math> nombre total de parts sociales si vente d'une partie des parts</p>	<p>A verser en même temps que l'enregistrement du contrat d'achat auprès de la Recette des Impôts.</p>

## Taxe sur les véhicules de société - TVS (art. 1010 du CGI)

TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT																																				
<p>Le champ d'application de la taxe est étendu à compter de 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aux véhicules utilisés en France quel que soit l'Etat dans lequel ils sont immatriculés.</li> <li>aux véhicules de plus de 10 ans d'âge à compter d'octobre 2006.</li> <li>aux véhicules possédés ou pris en location par les <b>salariés</b>, taxe due en fonction du kilométrage et du remboursement des frais kilométriques.</li> <li>La taxe est due sur les véhicules de tourisme et n'est pas due sur les véhicules utilitaires.</li> <li>La taxe n'est pas déductible pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.</li> </ul> <p>Pour les véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire, dont la 1ère mise en circulation est intervenue à compter du 1er juin 2004 et possédés ou utilisés par la société à partir de 2006, tarif en fonction de l'émission de CO2</p> <p style="text-align: center;"><i>Taux d'émission de CO2 (en gramme par km)</i> <i>Tarif annuel par gramme de CO2</i></p> <table> <tr> <td>&lt; ou = 100</td> <td>2 €</td> </tr> <tr> <td>&gt; 100 et &lt; ou = 120</td> <td>4 €</td> </tr> <tr> <td>&gt; 120 et &lt; ou = 140</td> <td>5 €</td> </tr> <tr> <td>&gt; 140 et &lt; ou = 160</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td>&gt; 160 et &lt; ou = 200</td> <td>15 €</td> </tr> <tr> <td>&gt; 200 et &lt; ou = 250</td> <td>17 €</td> </tr> <tr> <td>&gt; 250</td> <td>19 €</td> </tr> </table> <p>Pour les autres véhicules :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Puissance fiscale</i></th> <th><i>Montant annuel de la TVS</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&lt; ou = 4 chevaux</td> <td>750 €</td> </tr> <tr> <td>de 5 à 7</td> <td>1 400 €</td> </tr> <tr> <td>de 8 à 11</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 16</td> <td>3 600 €</td> </tr> <tr> <td>&gt; 16</td> <td>4 500 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les véhicules possédés ou pris en location par les salariés d'une société ou par ses dirigeants et pour lesquels la société procède au remboursement des frais kilométriques :</p> <p style="text-align: center;"><i>Nb de km remboursés par la société</i> <i>Pourcentage de la taxe à payer</i></p> <table> <tr> <td>De 0 à 15 000</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>De 15001 à 25000</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>De 25001 à 35000</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>De 35001 à 45000</td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>&gt; 45000</td> <td>100%</td> </tr> </table> <p>La taxe résultant de l'application de ce barème et due au titre des véhicules donnant lieu à ces remboursements de frais fait l'objet d'un abattement de 15 000 €. Elle est réduite d'un tiers pour la période d'imposition du 01/10/2006 au 30/09/2007. Elle est due en totalité à partir de la période d'imposition suivante.</p>	< ou = 100	2 €	> 100 et < ou = 120	4 €	> 120 et < ou = 140	5 €	> 140 et < ou = 160	10 €	> 160 et < ou = 200	15 €	> 200 et < ou = 250	17 €	> 250	19 €	<i>Puissance fiscale</i>	<i>Montant annuel de la TVS</i>	< ou = 4 chevaux	750 €	de 5 à 7	1 400 €	de 8 à 11	3 000 €	de 12 à 16	3 600 €	> 16	4 500 €	De 0 à 15 000	0 %	De 15001 à 25000	25%	De 25001 à 35000	50%	De 35001 à 45000	75%	> 45000	100%	<p>A payer en même temps que le dépôt de la déclaration qui doit intervenir entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre.</p>
< ou = 100	2 €																																				
> 100 et < ou = 120	4 €																																				
> 120 et < ou = 140	5 €																																				
> 140 et < ou = 160	10 €																																				
> 160 et < ou = 200	15 €																																				
> 200 et < ou = 250	17 €																																				
> 250	19 €																																				
<i>Puissance fiscale</i>	<i>Montant annuel de la TVS</i>																																				
< ou = 4 chevaux	750 €																																				
de 5 à 7	1 400 €																																				
de 8 à 11	3 000 €																																				
de 12 à 16	3 600 €																																				
> 16	4 500 €																																				
De 0 à 15 000	0 %																																				
De 15001 à 25000	25%																																				
De 25001 à 35000	50%																																				
De 35001 à 45000	75%																																				
> 45000	100%																																				

## Fiscalité personnelle des associés de SARL

### Personnes physiques ayant perçu des dividendes

IMPÔTS	TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT
Impôt sur le revenu,  catégorie des revenus de capitaux mobiliers	<p>Impôt sur le revenu</p> <p>Une réforme de l'imposition des dividendes entre en vigueur en 2005 pour les dividendes perçus en 2005 (loi de finances pour 2004) et a été modifié en 2006 (loi de finances pour 2006)</p> <p>L'avoir fiscal est supprimé.</p> <p>Les revenus distribués ne sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu que pour une fraction de leur montant égale à 60 % en 2006.</p> <p>Le montant de l'abattement fixe annuel est de 1 525 € pour les célibataires, veufs, divorcés et de 3 050 € pour les couples mariés ou pacsés</p> <p>Crédit d'impôt de 50 % des dividendes perçus et plafonné à 115 € pour les personnes seules et 230 € pour les couples soumis à imposition commune. Le crédit d'impôt est déductible du montant total de l'impôt sur le revenu et est remboursé s'il excède le montant de cet impôt.</p>	<p>paiement par tiers provisionnels</p> <p><b>ou</b></p> <p>paiement mensuel sur option.</p>

## Fiscalité personnelle des gérants de SARL

IMPÔTS	TAUX	DATE LIMITE DE PAIEMENT
<p><b>Pour les gérants majoritaires rémunérés</b></p> <p>Impôt sur le revenu, catégorie des rémunérations de dirigeants <i>(article 62 C.G.I.)</i></p>	<p>Barème de l'impôt sur le revenu par tranches</p> <p>de 0 à 40 %.</p>	<p>paiement par tiers provisionnels</p> <p><b>ou</b></p> <p>paiement mensuel sur option.</p>
<p><b>Pour les gérants minoritaires ou égalitaires rémunérés</b></p> <p>Impôt sur le revenu, catégorie des traitements et salaires</p>	<p>Barème de l'impôt sur le revenu par tranches</p> <p>de 0 à 40 %.</p>	<p>paiement par tiers provisionnels</p> <p><b>ou</b></p> <p>paiement mensuel sur option.</p>

A noter :

vous pouvez calculer votre impot sur le site Internet suivant [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

[Fin de document]